Au nom de la République française.

LOI

Additionnelle à celle du 22 Brumaire an VII portant établissement d'une taxe sur le tabac.

Du 9 Prairial an VII de la République française, une et indivisible.

Le Conseil des Anciens, adoptant les motifs de la déclaration d'urgence qui précède la résolution ci après, approuve l'acte d'urgence.

Suit la teneur de la Déclaration d'urgence et de la Résolution du 25 Floréal :

Le Conseil des Cinq-cents, après avoir entendu sa commission des finances sur la pétition des manufacturiers de tabacs du département du Bas-Rhin, relative à l'omission qui s'est glissée dans l'article XX de la loi du 22 brumaire an VII, qui ne comprend point les tabacs à fumer pour la restitution des droits à la sortie pour l'étranger;

Considérant qu'il convient de statuer promptement sur tous les points qui pourraient porter préjudice à l'industrie nationale,

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

Les articles XXI, XXII, XXIII, XXIV et XXV de la loi du 22 brumaire,

Conseil des Cinq-cents.—*Du 25 floréal an VII*, rapport par le représentant Bertrand (du bas-Rhin.)

Conseil des Anciens. — *Du 9 prairial an VII*, rapport par le représentant Jourdain (d'Ille-et-Vilaine.)

qui règlent la restitution des droits sur les tabacs fabriqués, à leur sortie à l'étranger, et les formalités à observer, sont applicables aux tabacs à fumer et en carottes.

II. La présente résolution sera imprimée.

Signé HEURTAULT-LAMERVILLE, *président;*
SOUILHÉ, BAUDET, A. C. MEMBRÈDE, LAURENT (du Bas-Rhin), *secrétaires.*

Après une seconde lecture, le Conseil des Anciens APPROUVE la résolution ci-dessus. Le 9 Prairial an VII de la République française.

Signé GOURDAN, *président;*
SAVARY, MORAND, *secrétaires.*

Le Directoire exécutif ordonne que la loi ci-dessus sera publiée, exécutée, et qu'elle sera munie du sceau de la République.

Fait au palais national du Directoire exécutif, le 11 Prairial an VII de la République française, une et indivisible.

Pour expédition conforme, *signé* MERLIN, *président.*
Par le Directoire exécutif, *le secrétaire général*, LAGARDE.
Et scellé du sceau de la République.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DU DEPOT DES LOIS,

PLACE DU CARROUSEL.

Et se trouve dans les chefs-lieux de département, au bureau de correspondance du Dépôt des Lois.